Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20261110-155COOPDE-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 06/10/ 2026

Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 10 NOVEMBRE 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le dix novembre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41 **Présents : 31** Contres : Abstentions :	**Présent :** **BLERUAIS** : / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, PINON Audrey, RENVAZE Pascal, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLER Laura, VITRE Didier, GLOTIN Michel, / **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** :
Excusés / Absents : 10	**Excusés :** LECHEVESTRIER Daniel, LE BOUQUIN Mickael, BOUILLET Isabelle, CHICOINE Daniel, GAUTIER Magali, VILLAUME Claude, LE PAPE Marie-Hélène, GAREL Laurence, **Absents :** CRESPEL Vincent, LESNÉ Hervé
Pouvoirs : 05	**Pouvoirs :** LE BOUQUIN Mickael à BIZETTE Fabrice, BOUILLET Isabelle à HERVIOU Patrick, GAUTIER Magali à PIEDERRIERE Olivier, VILLAUME Claude à VITRE Didier, GAREL Laurence à VILLER Laura

Délibération n° : 2026-155-FaLB
Thème : Coopération décentralisée
Titre : Subvention du projet d'adduction d'eau de la commune de Behamatazana à Madagascar
Rapporteur : Patrick HERVIOU

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes St Méen-Montauban est engagée d'ans une démarche de coopération décentralisée avec la commune de Bemahatazana à Madagascar depuis 2015, et les enjeux poursuivis par cette coopération et ses grandes étapes.
Il apporte ensuite les précisions ci-après sur le projet d'adduction d'eau.
Celui-ci comporte plusieurs volets : un sur l'amélioration de l'accès à l'eau potable, un sur l'amélioration de l'assainissement et à l'accès à l'hygiène et un dernier de formation et de sensibilisation des habitants pour garantir la pérennité des ouvrages construits dans le cadre de ce projet.

1. Volet Eau : le captage étant situé à 6 km au sud du village de Bemahatazana, les travaux vont donc consister à remonter l'eau depuis ce captage, en lit de rivière, vers le centre bourg grâce à un pompage solaire, puis à distribuer l'eau dans le village grâce à des bornes fontaines.

Le projet prévoit donc :
- Un pompage solaire
- Une bâche de reprise 60 m^3
- Un traitement de l'eau par filtration désinfection
- Un nouveau pompage solaire afin d'envoyer l'eau de la bâche de reprise vers le réservoir en centre bourg
- La fourniture et pose de 5 750 ml de canalisation afin de relier le captage à la bâche de reprise puis au réservoir central.
- Un réservoir de 200 m^3 et 5 mètres de hauteur dans le centre bourg
- Un réseau de distribution de 5 300 ml au sein du village pour desservir 17 bornes Fontaines

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20261110-155COOPDE-DE

2. Volet Assainissement : il prévoit la mise en œuvre de 7 latrines avec points d'eau, de la réhabilitation de celles du collège et l'installation d'une douche publique.

3. Volet formation/sensibilisation : Pour garantir la pérennité des ouvrages installés, un service de l'eau doit être mis en place. Un Comité de Gestion sera créé et formé pour le recouvrement des ventes d'eau au volume et pour assurer la gestion technique des installations : suivi et entretien du pompage, préparation et dosage du produit désinfectant et entretien de l'ensemble du réseau de distribution.
La gestion de chaque borne est assurée par un fontainier ou fontainière qui gère la vente d'eau au bidon et se charge d'encaisser l'argent de la vente d'eau qui sera remis à période régulière au responsable défini.

La durée du projet est estimée à 3 ans, pour un montant global de 654 979 € TTC. La phase 1, objet de la présente délibération, est estimée à 399 750 € TTC.

M le Président rappelle qu'en application de la loi n° 2005-95, dite loi Oudin-Santini[1], et par délibération n°2025/092, le Conseil Communautaire a consacré une somme de 33 640 € prélevée sur les recettes eau potable perçues au titre de l'année 2023 au financement de ce projet, dont 24 925 € pour la phase 1.

Ce projet bénéficie également de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui transiteront par la Communauté de Communes et qui seront reversés à Aquassistance. Cette association reconnue d'intérêt général vise à mettre à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour apporter, partout dans le monde, une aide aux populations vulnérables dans 3 domaines d'expertise : l'eau, l'assainissement, et la gestion des déchets. Elle aura la charge de gérer ces fonds pour la bonne mise en œuvre du projet.

Le plan de financement de la phase 1, s'établit donc comme suit :

BESOINS			**RESSOURCES**				
Nature de la dépense	**Montant du projet**	**Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)**	**Financements**	**Montant subventionnable**	**Forme de l'aide (avance ou subvention)**	**Taux de l'aide en %**	**Montant de la contribution attendue**
Dépenses d'investissement			Agence de l'eau Loire-Bretagne	399 750	Subvention	70%	279 825
Installation repli de chantier	2 533	TTC					
Bâche au sol de reprise 60 m3	26 667	TTC	Energy Assistance France	399 750	Subvention	8%	30 000
Conduite amenée d'eau du captage au réservoir en centre village	162 676	TTC	Energy Assistance Belgique	399 750	Subvention	5%	20 000
Accessoires hydrauliques	1 067	TTC	Aquassistance	399 750	Subvention	6%	25 000
Réservoir 200m3 surélevé de 5 m centre village	44 010	TTC					
Pompage solaire du captage vers la bâche puis bâche vers réservoir	120 000	TTC					
Travaux réhabilitation latrines du collège	2 297	TTC					
Formation des personnels techniques en solaire	2 500	TTC	Participation locale de la population bénéficiaire (en numéraire et/ou en nature)			5%	20 000
Formation des gestionnaires	1 500	TTC	**Total des ressources externes**				**374 825**
Éducation à l'hygiène et à la santé	3 500	TTC	**Autofinancement Communauté de communes Saint-Méen Montauban**				**24 925**
Débroussaillage terrain à bâtir et fouilles tranchées par les bénéficiaires	20 000	TTC	**Total des ressources**				**399 750**
Dépenses de fonctionnement (*)							
Frais de mission (visa, déplacement…) 2 missions AGS de 2 bénévoles et 1 mission CC ST Méen Montauban	13 000	TTC					

Total des besoins	**399 750**	

[1] La loi Oudin Santini autorise les collectivités territoriales chargées des services publics d'eau et d'assainissement à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dispositif a ensuite été étendu au domaine de l'énergie et à la gestion des déchets ménagers. Les montants consacrés à ces actions ne peuvent excéder 1 % des recettes perçues auprès des usagers.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20261110-155COOPDE-DE

A l'effet des présentes, une convention à conclure entre la CCSMM, Aquassistance et la commune de Behamtazana a été rédigée pour préciser les engagements réciproques des parties. M. le Président en donne lecture.

Ceci exposé,
Vu la loi n°2005-95 dite loi Oudin Santini
Vu les statuts de la CCSMM
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/092 du 08/07/2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat présentée et telle qu'elle figure annexée à la présente délibération ;
- ACTE QUE le versement de la subvention communautaire, et le reversement des financements accordés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, interviendront auprès de l'association AQUASSISTANCE,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents se rapportant à cette affaire

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Patrick HERVIOU
PDF_Signature_PVD_2103
12 nov. 2026